

A la requête de la défense, les propos suivants du témoin sont protocolés :

"Le détective privé Levavasseur m'a déclaré en son temps qu'il avait découvert et vérifié que **des sommes très importantes** censées rémunérer l'utilisation de l'invention de M. Ferraye au Koweït **avaient été versées sur des comptes bancaires en Europe et notamment en Suisse**. **J'ai pu voir des extraits de copie de relevés de compte qui authentifiaient les déclarations du détective**. C'est d'ailleurs pour ce motif qu'il a été décidé de recourir au service d'un notaire en Suisse plutôt qu'en France.

A l'exception de M. Basano j'ai le souvenir que toutes les conventions étaient signées par les personnes qu'elles engageaient.

De mon point de vue l'intégrité du notaire Mottu est parfaite.

A la question de savoir pourquoi il y a eu un deuxième train de conventions alors que le premier train de conventions n'a pas porté ses fruits, je réponds : il a été décidé de travailler **la seconde fois avec des sociétés suisses**, parce que, **la première fois**, la réponse à la demande de **transfert n'avait pas eu lieu** **en raison du fait qu'il s'agissait d'une société étrangère**, soit en l'occurrence une société panaméenne soit une coquille vide.

**Sous-entendu que la seconde fois, les transferts ont pu avoir lieu...**

J'affirme qu'à ma connaissance Me Mottu n'a jamais eu la maîtrise effective d'un montant quelconque dans le cadre de l'affaire Ferraye.

**Cette dernière phrase a été prononcée par Me ST-HILAIRE, sur insistance du Président Bertrand SAUTEREL qui lui a dicté ce qu'il devait dire !!!**

La dernière phrase dictée par le Président SAUTEREL et finalement inscrite dans le témoignage après que le Président se soit énervé pour faire admettre à Me ST-HILAIRE que ce que le président dictait était juste, va à l'encontre de l'audition de Me ST-HILAIRE du 19 novembre 2002. Il était alors question que les fonds étaient bloqués à l'Etude MOTTU et à l'Etude BRUPPACHER à Zürich...

Relevons encore que le Président refusait de faire noter au procès-verbal, l'audition de Me ST-HILAIRE et que même mon Avocat Me Daniel BRODT de Neuchâtel, a insisté pour tenter de me dissuader d'exiger de mettre au procès-verbal, ce témoignage. J'ai dû menacer le Tribunal de quitter le procès, pour qu'enfin Me BRODT demande au président d'accéder à ma demande. A ce moment-là déjà du procès, Me BRODT m'avait trahi... Une semaine après le jugement et ma condamnation il est venu me présenter son recours à la prison. Il avait 10 jours pour recourir. Un recours parfait, mais il l'a déposé 10 jours après la fin du délai et le jugement est entré en force. Les Autorités de recours ont refusé de me restituer le délai...